

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 avril 2016

LUTTE CONTRE LE HOOLIGANISME - (N° 3688)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
Mme Buffet

-----

**ARTICLE 5**

Avant l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« I A. – L'article L. 131-3 du code du sport est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les représentants des supporters. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir la composition des fédérations aux représentants des supporters afin de mieux associer les supporters à la vie des clubs et de permettre ainsi de créer les conditions permettant d'éviter d'inutiles tensions, en responsabilisant mieux les supporters et en les reconnaissant comme des acteurs essentiels du sport.